



CONTACTS

Par téléphone ou mail

Drôme solidarités
04 75 79 70 09
dromesolidarites@ladrome.fr

Par courrier

Pôle Accueil Familial adulte
Maison Départementale de l'Autonomie
42C avenue des langories - Plateau de Lautagne
26000 VALENCE

0204 - 11/2022 - Illustration : © Adobe Stock

DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL *adulte*

Accompagnez des adultes dans leur vie quotidienne

Vous avez le souhait
d'exercer une activité
professionnelle à votre
domicile pour aider
des adultes ?

Vous êtes en
recherche d'emploi ?

En reconversion
professionnelle ?

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME RECHERCHE

ET FORME DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT



Les adultes âgés de plus de 60 ans et ou en situation de handicap peuvent être accueillis chez des **ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

Le métier d'accueillant familial adulte

C'est un professionnel qui accompagne chez lui, des personnes en perte d'autonomie, dans les actes de la vie quotidienne.

- › Un accueillant familial adulte est un professionnel agréé par le Président du Conseil départemental.
- › Il accueille à son domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas vivre seuls, mais ne veulent pas entrer en établissement.
- › C'est un accueil contractualisé entre l'accueillant et la personne accueillie ouvrant droit à une rémunération.

Le rôle de l'assistant familial

Il propose aux personnes accueillies, un accompagnement adapté à leurs besoins dans un contexte de vie familiale.

- › Il s'engage à répondre aux besoins fondamentaux des personnes accueillies de manière continue, en proposant des solutions de remplacements pendant les périodes d'absence.
- › Il dispose d'un logement compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap.
- › Il accepte qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré régulièrement à son domicile.



Les différents types d'accueils

- › Permanent ou temporaire
- › Continu (tous les jours) ou séquentiel (séjours répétés de courte durée, par exemple : 3 jours par semaine, 2 week-ends/mois...)
- › A temps complet (24 h/24) ou à temps partiel (accueil de jour, accueil de nuit)

Le Département à vos côtés

Des professionnels du Département (infirmière, assistante sociale, psychologue) rencontrent de manière régulière les accueillants pour leur apporter conseils et soutien dans l'accomplissement de leur tâche.



PROCESSUS D'AGRÈMENT



1

Réception de la demande



2

Entretien préalable dans les locaux du Département



3

Dépôt dossier avec les pièces justificatives



4

Evaluation médico-sociale par une équipe pluridisciplinaire par des entretiens et des visites au domicile du candidat



5

Etude du dossier en commission consultative d'agrément et décision du Président du Conseil départemental

→ LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est déterminée lors de la signature du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant et la personne âgée ou handicapée et comporte :

- une rémunération journalière des services rendus
- une indemnité pour congés payés
- une indemnité selon le niveau d'autonomie de la personne et la nécessité de présence renforcée de l'accueillant familial
- une indemnité pour les frais d'entretien courant de la personne accueillie
- une indemnité pour la mise à disposition de la ou des pièces réservée à la personne accueillie

→ LA FORMATION

Le pôle Accueil familial adulte du Département organise la formation. Une formation de 12 heures est obligatoire et doit être suivie avant le 1^{er} accueil.

Une formation de 42 heures et une formation aux gestes de 1^{ers} secours sont obligatoires et doivent être réalisées dans un délai maximum de 2 ans après l'obtention de l'agrément.

Des formations continues sont également proposées tout au long de la carrière.